

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Tel : 251-11-5517700 Fax : 251-11-5517844 / 5182523  
website :www.au.int

---

SC10879

**SESSION EXTRAORDINAIRE  
DE LA CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE  
12 OCTOBRE 2013  
ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)**

**Ext/Assembly/AU/Dec.1-2 (Oct.2013)  
Ext/Assembly/AU/Decl.1-4 (Oct.2013)**

**DECISIONS ET DECLARATIONS**



## TABLE DES MATIERES

NO.	NO.DECISION	TITRE	NOMBRE DE PAGES
1.	Ext/Assembly/AU/Dec.1(Oct.2013)	Décision sur les Relations entre l'Afrique et la Cour pénale internationale (CPI)	3
2.	Ext/Assembly/AU/Dec.2(Oct.2013)	Décision sur la Nomination du nouveau Commissaire en charge de la Paix et de la Sécurité - Doc. EXT/EX.CL/3 (XV)	1
3.	Ext/Assembly/AU/Decl.1(Oct.2013)	Déclaration relative au tragique accident de bateau de Lampedusa (Italie)	2
4.	Ext/Assembly/AU/Decl.2(Oct.2013)	Déclaration de solidarité et de soutien de l'Afrique à la Libye par la Session extraordinaire de la Conférence de l'Union	1
5.	Ext/Assembly/AU/Decl.3(Oct.2013)	Déclaration de solidarité avec la République du Kenya suite à l'attaque terroriste d'Al-Shabab/Al-Qaeda sur le Centre commercial Westgate à Nairobi (Kenya)	1
6.	Ext/Assembly/AU/Decl.4(Oct.2013)	Déclaration de solidarité avec la République fédérale de la Somalie suite à l'attaque terroriste d'Al-Shabab/Al-Qaeda sur un marché à Mogadiscio	1

## DÉCISION SUR LES RELATIONS ENTRE L'AFRIQUE ET LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE (CPI)

### La Conférence,

1. **PREND NOTE** du Rapport intérimaire de la Commission sur la mise en œuvre de la Décision Assembly/AU/Dec.482(XXI) sur la compétence internationale, la justice internationale et la Cour pénale internationale (CPI), et de la communication faite par la République du Kenya, ainsi que des recommandations du Conseil exécutif;
2. **RÉITÈRE** l'engagement indéfectible de l'Union africaine à lutter contre l'impunité et à promouvoir les droits de l'homme et la démocratie, l'Etat de droit et la bonne gouvernance sur le continent, conformément à l'Acte constitutif de l'Union africaine;
3. **RÉAFFIRME** ses décisions antérieures sur l'abus des principes de compétence universelle adoptées en juillet 2008 à Charm El-Cheikh et sur les activités de la CPI en Afrique, adoptées en janvier et juillet 2009, en janvier et juillet 2010, en janvier et juillet 2011, en janvier et juillet 2012, et en mai 2013, dans lesquelles elle exprime sa ferme conviction que la recherche de la justice doit être poursuivie de manière à ne pas entraver ni compromettre les efforts visant à promouvoir une paix durable ;
4. **RÉITÈRE** la préoccupation de l'Union africaine en ce qui concerne la politisation et l'utilisation abusive des inculpations des dirigeants africains par la CPI, ainsi que les inculpations et les poursuites sans précédent engagées contre le Président et le Vice-président en exercice du Kenya en rapport avec les événements récents au Kenya ;
5. **SOULIGNE** que c'est la première fois qu'un chef d'État en exercice et son Vice-président sont jugés par un tribunal international, et **SOULIGNE** la gravité de cette situation qui risque de saper la souveraineté, la stabilité et la paix au Kenya et dans d'autres Etats membres, ainsi que la réconciliation nationale et la reconstruction du pays, et le fonctionnement normal des institutions constitutionnelles;
6. **RECONNAÎT** que le Kenya est un État de première ligne dans la lutte contre le terrorisme aux niveaux régional, continental et international et, à cet égard, **SOULIGNE** la menace que ce phénomène constitue pour la région en particulier et le continent en général, et que les poursuites engagées contre le Président et le Vice-président de la République du Kenya détourneront leur attention de leurs responsabilités constitutionnelles, y compris les affaires de sécurité nationale et régionale et les empêcheront de les assumer ;

7. **RAPPELLE** qu'après les violences post-électorales de 2007, un processus de médiation au Kenya a été lancé par l'Union africaine, qui a abouti à la promulgation de la loi sur la réconciliation nationale et à la conclusion de l'Accord de coalition gouvernementale, et **EXPRIME SA PRÉOCCUPATION** devant le fait que la procédure en cours à la CPI risque d'entraver la mise en œuvre intégrale de l'Accord national de 2008 et de compromettre le règlement des problèmes qui sont à l'origine des violences post-électorales;
8. **EXPRIME** sa profonde satisfaction devant la coopération totale du Président et du Vice-président du Kenya avec la CPI dans la procédure en cours et **DEMANDE** à la CPI de faire preuve du même niveau de coopération ;
9. **REAFFIRME** les principes des législations nationales et du droit coutumier international selon lesquels les chefs d'Etat en exercice et autre hauts représentants de l'Etat jouissent de l'immunité durant leur mandat ;
10. **DECIDE PAR CONSEQUENT DE CE QUI SUIT :**
  - i. sauvegarder l'ordre constitutionnel, la stabilité et l'intégrité des Etats membres en réaffirmant qu'aucune poursuite ne doit être engagée devant un tribunal international contre un chef d'Etat ou de gouvernement en exercice ou toute autre personne agissant ou habilitée à agir en cette qualité durant son mandat ;
  - ii. demander la suspension des procès du Président Uhuru Kenyatta et de son Vice-président William Samoei Ruto, qui sont les dirigeants en exercice du Kenya, jusqu'à la fin de leur mandat ;
  - iii. créer un Groupe de contact du Conseil exécutif, présidé par le président en exercice du Conseil et composé de cinq (5) membres (un par région), pour entreprendre des consultations avec les membres du Conseil de sécurité des Nations unies, en particulier ses cinq membres permanents, en vue d'aborder avec le Conseil de Sécurité des Nations unies toutes les préoccupations de l'Union africaine concernant ses relations avec la CPI, y compris le renvoi des cas du Kenya et du Soudan pour recueillir leurs commentaires avant le commencement du procès le 12 novembre 2013 ;
  - iv. accélérer le processus d'élargissement du mandat de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples au jugement des crimes internationaux, tels que le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre ;
  - v. demander à la Commission d'accélérer le processus d'élargissement du mandat de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples au jugement des crimes internationaux et ce conformément à la décision

pertinente des organes de décision de l'Union et inviter les Etats membres à soutenir le processus ;

- vi. inviter les Etats africains parties au Statut de Rome à présenter des amendements au Statut de Rome, en vertu de l'article 121 dudit Statut ;
  - vii. demander aux Etats africains parties au Statut de Rome de la CPI, en particulier les membres du Bureau de l'Assemblée des Etats Parties, d'inscrire à l'ordre du jour des prochaines sessions de l'Assemblée des Etats Parties, la question de l'inculpation de chefs d'Etat et de gouvernement africains en exercice, par la CPI, et ses conséquences pour la paix, la stabilité et la réconciliation dans les Etats membres de l'Union africaine ;
  - viii. affirmer que tout Etat membre de l'Union africaine, qui souhaite le renvoi d'un cas à la CPI, peut en informer l'Union africaine et obtenir son avis ;
  - ix. inviter le Kenya à adresser au Conseil de sécurité des Nations unies une requête demandant le renvoi des poursuites engagées contre le Président et le Vice-président du Kenya, qui sera approuvée par tous les Etats africains parties, en vertu de l'article 16 du Statut de Rome ;
  - x. demander à la CPI, aux termes de la présente décision, le report du procès du Président Uhuru Kenyatta prévu le 12 novembre 2013 et la suspension des poursuites engagées contre son Vice-président William Samoei Ruto, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité des Nations unies se penche sur la requête de renvoi présentée par le Kenya et soutenue par l'Union africaine ;
  - xi. affirmer que le Président Uhuru Kenya ne comparaitra pas devant la CPI tant que le Conseil de sécurité des Nations unies et la CPI ne tiendront pas compte, comme il convient, des préoccupations exprimées par l'Union africaine et ses Etats membres ;
  - xii. tenir une session extraordinaire vers la fin du mois de novembre 2013, pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente décision Ext/Assembly/AU/Dec.1(Oct.2013) de la Conférence de l'Union ;
11. **DEMANDE ENFIN** à la Commission de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision à la prochaine session ordinaire de la Conférence en janvier 2014.

**DÉCISION SUR LA NOMINATION DU NOUVEAU COMMISSAIRE  
EN CHARGE DE LA PAIX ET DE LA SÉCURITÉ  
Doc. Ext/EX.CL/3 (XV)**

**La Conférence,**

1. **PREND NOTE** de l'élection, par le Conseil exécutif, du nouveau Commissaire de l'Union africaine en charge de la paix et de la sécurité ;
2. **NOMME M. Smail Chergui (Algérie)**, Commissaire de l'Union africaine en charge de la paix et de la sécurité, pour la durée du mandat restant à courir de l'Ambassadeur Ramtane Lamamra et le **FELICITE** pour sa nomination ;
3. **DÉCIDE** que la prestation de serment de M. Chergui se fasse au cours de la présente session extraordinaire de la Conférence de l'Union.



## DÉCLARATION RELATIVE AU TRAGIQUE ACCIDENT DE BATEAU DE LAMPEDUSA (Italie)

**Nous**, chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, réunis en notre session extraordinaire tenue le 12 octobre 2013 à Addis-Abeba (Éthiopie) :

**Reconnaissant** l'ampleur et l'impact de la migration sur le développement et le nombre croissant de migrants en Afrique et au-delà, et le syndrome de la fuite des cerveaux, qui devient progressivement un fléau mondial touchant tous les pays du monde, notamment l'Afrique ;

**Profondément préoccupés** par les graves répercussions économiques et sociales liées à la récurrence du phénomène des migrations illégales ou irrégulières dont les proportions alarmantes menacent actuellement la paix, la sécurité et la stabilité et qui devrait être abordé de manière adéquate grâce à une approche globale dans la gestion efficace des frontières et dans le cadre du strict respect des droits de l'homme et de la dignité humaine ;

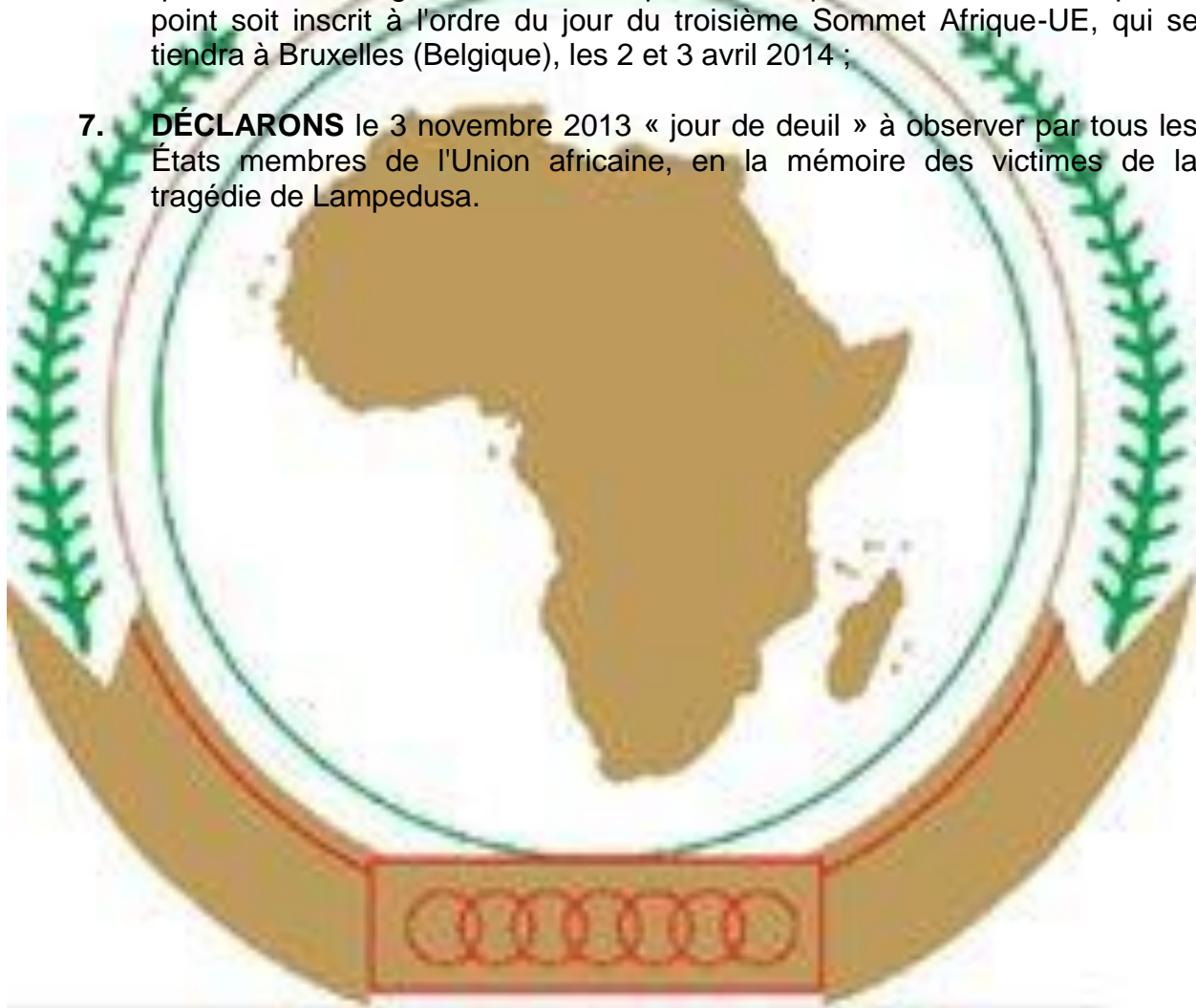
**Rappelant** la Décision de la Conférence, Assembly/AU/Dec.125 (VII), adoptée lors du Sommet de Banjul en juillet 2006 sur la Position africaine commune sur la migration et le développement ;

**Soulignant** que la coopération et le dialogue entre les États africains peuvent renforcer la capacité des États en matière de gestion de la migration, y compris l'adoption d'approches communes en vue d'harmoniser les politiques, les lois et les stratégies en matière de migration ;

1. **REGRETTONS PROFONDÉMENT** la mort de plus de 300 migrants survenue le 3 octobre 2013 dans un naufrage au large de l'île italienne de Lampedusa et **EXPRIMONS** nos sincères condoléances et notre profonde sympathie aux familles des victimes de cet accident ;
2. **NOUS ENGAGEONS** à nous attaquer aux causes profondes de ce phénomène de migration clandestine de l'Afrique vers l'Europe ;
3. **DEMANDONS** à la Commission de rechercher les causes profondes de la migration des jeunes Africains, afin que nous puissions recommander les mesures appropriées à prendre par les États membres en vue de trouver une solution durable à ce problème persistant ;
4. **ENCOURAGEONS** les États membres, les Communautés économiques régionales (CER) et autres parties prenantes à participer activement à la mise en œuvre d'une position commune sur la migration et le développement, et à promouvoir des politiques appropriées menant à la paix permanente, à la stabilité, à la gouvernance démocratique, à la croissance

durable, à des possibilités d'emploi pour les jeunes et à une plus grande intégration régionale ;

5. **LANÇONS UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle poursuive sa collaboration et renforce son engagement dans les questions de migration et de développement, en vue de réaliser les objectifs contenus dans la Position africaine commune sur la migration et le développement ;
6. **SOULIGNONS** la nécessité de procéder à un examen approfondi de la question de la migration entre l'Afrique et l'Europe et **DEMANDONS** que ce point soit inscrit à l'ordre du jour du troisième Sommet Afrique-UE, qui se tiendra à Bruxelles (Belgique), les 2 et 3 avril 2014 ;
7. **DÉCLARONS** le 3 novembre 2013 « jour de deuil » à observer par tous les États membres de l'Union africaine, en la mémoire des victimes de la tragédie de Lampedusa.





**DÉCLARATION DE SOLIDARITÉ ET DE SOUTIEN DE  
L'AFRIQUE À LA LIBYE PAR LA SESSION EXTRAORDINAIRE  
DE LA CONFÉRENCE DE L'UNION**

**Nous**, chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine, réunis en session extraordinaire de notre Conférence à Addis-Abéba, en Ethiopie, le 12 octobre 2013,

1. **EXPRIMONS** notre préoccupation devant la situation en Libye, en particulier à la suite de l'enlèvement du Premier ministre, Ali Zeidan, par des hommes armés à Tripoli, le 10 octobre 2013.
2. **CONDAMNONS** fermement cet acte criminel et inacceptable et **EXPRIMONS** notre soulagement à la libération du Premier ministre, quelques heures après son enlèvement.
3. **EXPRIMONS** notre solidarité avec les dirigeants libyens, et notre soutien aux institutions légitimes libyennes dans les efforts qu'elles déploient pour stabiliser la situation dans le pays, relever les autres défis et mener à bien le processus de transition en cours.
4. **SOULIGNONS** la nécessité pour toutes les parties prenantes libyennes de rechercher des solutions à leurs différends dans le cadre des institutions existantes et d'un processus global de dialogue national et **DEMANDONS** au peuple libyen d'apporter son soutien aux institutions légitimes du pays.
5. Conscients de la nécessité de manifester notre solidarité et notre soutien à la Libye en ces moments difficiles, **DEMANDONS** à la Commission, sur la base des initiatives déjà entreprises, de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter, coordonner et renforcer le soutien du continent à la Libye. A cet égard, **NOUS DEMANDONS** aux partenaires de l'Afrique d'apporter le même soutien à la Libye.
6. **SOULIGNONS EGALEMENT** le droit de la Libye à juger, en Libye, ses propres citoyens accusés d'avoir commis des crimes et ce, aux termes de la décision Assembly/AU/Dec.419(XIX) adoptée en juillet 2012 à Addis-Abeba (Ethiopie).

**DÉCLARATION DE SOLIDARITÉ AVEC LA RÉPUBLIQUE DU KENYA SUITE À  
L'ATTAQUE TERRORISTE D'AL-SHABAB/AL-QAEDA SUR LE CENTRE  
COMMERCIAL WESTGATE À NAIROBI (KENYA)**

**Nous**, chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, réunis en notre session extraordinaire à Addis-Abeba (Éthiopie) le 12 octobre 2013 :

**Profondément préoccupés** par l'attaque terroriste d'Al-Shabab/Al-Qaeda sur le Centre commercial Westgate, le 21 septembre 2013 à Nairobi;

Par la présente,

1. **CONDAMNONS** avec la plus grande énergie cet acte d'agression lâche et vicieux contre un État membre de l'Union africaine ;
2. **SALUONS** la réaction rapide et ferme des autorités kenyanes, qui a mis fin aux desseins criminels des terroristes d'Al-Shabab/Al-Qaeda et permis de sauver des centaines de vies humaines et d'empêcher des dégâts matériels inestimables;
3. **EXPRIMONS** notre entière solidarité avec le Gouvernement et le peuple du Kenya;
4. **EXPRIMONS** nos sincères condoléances et notre profonde sympathie au Gouvernement et au peuple du Kenya, ainsi qu'aux familles des victimes de cet ignoble acte terroriste ;
5. **NOTONS** que l'agression terroriste contre le Kenya n'est pas seulement un acte contre le Kenya, mais aussi contre la sécurité et la stabilité de l'Afrique tout entière. Il est la preuve des menaces terroristes ciblant les États membres dans différentes régions d'Afrique. La riposte à cet acte illustre la détermination inébranlable et l'approche de l'Union africaine dans la lutte contre le fléau du terrorisme et autres phénomènes connexes tels que la criminalité organisée internationale ;
6. **SAISSONS** cette occasion pour réaffirmer l'engagement total de l'Union africaine à ne ménager aucun effort pour écarter définitivement ces menaces à la sécurité, à la stabilité et au développement du continent africain, et pour conjuguer ses efforts avec la région d'Afrique de l'Est et le reste de la communauté internationale dans la lutte contre le groupe terroriste Al-Shabab/Al-Qaeda en Somalie et dans la région.

**DÉCLARATION DE SOLIDARITÉ AVEC LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE  
DE LA SOMALIE SUITE A L'ATTAQUE TERRORISTE  
D'AL-SHABAB/AL-QAEDA SUR UN MARCHÉ À MOGADISCIO**

**Nous**, chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, réunis en session extraordinaire à Addis-Abeba (Éthiopie) le 12 octobre 2013,

**Profondément préoccupés** par l'attaque terroriste persistante d'Al-Shabab/Al-Qaeda, perpétrée contre des personnes innocentes en Somalie, en particulier le bombardement odieux d'un marché à Mogadiscio le 21 septembre 2013;

Par la présente,

1. **CONDAMNONS** avec la plus grande énergie ces actes d'agression lâches et vicieux contre un État membre de l'Union africaine ;
2. **SALUONS** les efforts déployés par les forces de sécurité somaliennes pour contrecarrer l'agression continue perpétrée par des bandes terroristes d'Al-Shabab/Al-Qaïda;
3. **EXPRIMONS** notre solidarité totale avec le Gouvernement et le peuple de Somalie dans leurs efforts visant à consolider la restauration progressive de la stabilité dans leur pays et **RÉAFFIRMONS** notre engagement à accroître notre soutien par le biais de l'AMISOM ;
4. **EXPRIMONS** nos sincères condoléances au Gouvernement et au peuple de Somalie, ainsi qu'aux familles des victimes de ces actes terroristes continus ;
5. **SAISISSEONS** cette occasion pour réaffirmer l'engagement total de l'Union africaine à ne ménager aucun effort pour écarter définitivement ces menaces à la sécurité, à la stabilité et au développement du continent africain, et à conjuguer nos efforts avec ceux de la région d'Afrique de l'Est et du reste de la communauté internationale dans la lutte contre le groupe terroriste Al-Shabab/Al-Qaïda en Somalie et dans la région.